

## Accueillir un stagiaire de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>

### Statut de l'élève

Le stagiaire est sous statut scolaire. Il ne reçoit aucune rémunération. Une gratification peut être accordée à la discrétion de la structure d'accueil (exemple : frais de déplacement).

### Un stagiaire

Se doit d'être :

- poli, ponctuel, respectueux, rigoureux
- attentif, acteur, curieux

### Un maître de stage

Se doit de

- proposer des activités de pratiques professionnelles (observation ou participation selon l'âge et les outils utilisés)
- apprendre à travailler en autonomie
- transmettre les valeurs du métier (la tâche correctement réalisée, l'amour du métier)
- valoriser le travail scolaire grâce au carnet de liaison
- notifier toutes absences injustifiées ou écarts de comportement
- communiquer avec l'établissement et les parents
- signer et annoter le carnet de liaison lors de chaque fin de session de stage

Peut

- participer au conseil d'administration de la MFR
- participer aux événements structurant de la MFR (Portes ouvertes, AG, etc.)
- verser la taxe d'apprentissage à l'établissement

### Assurances et couvertures sociales

- Le stagiaire est couvert par le régime d'assurance maladie de ses parents
- Le stagiaire est affilié par la MFR à la MSA pour l'assurance accident du travail qu'il soit en stage (+ trajet) ou à l'école
- Le stagiaire est couvert par l'assurance de la Maison Familiale lorsque, dans le cadre de ses apprentissages, il crée des dommages